

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 12 (1912)

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Table des matières du tome XII du Bulletin des lois. (Année 1912.)

	Page
I. Lois et ordonnances cantonales	1—264
II. Lois et ordonnances fédérales, appendice	1—554
I. Lois et ordonnances cantonales.	
<i>Règlement qui détermine les attributions des présidents de tribunal et des juges d'instruction du district de Berne, 22 octobre 1910</i>	1
<i>Dispositions additionnelles à ce règlement, 6 janvier 1912</i>	5
<i>Tarif des émoluments fixes des secrétariats de préfecture, 16 janvier 1912</i>	7
<i>Ordonnance qui place les torrents de Guttannen sous la surveillance de l'Etat, 26 janvier 1912</i>	14
<i>Règlement concernant la section des sciences commerciale et économique de la faculté de droit de l'université de Berne, 30 janvier 1912</i>	15
<i>Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat le ruisseau appelé Ferrenbergbächlein, 13 février 1912</i>	24
<i>Décret réglant l'emploi de la subvention fédérale en faveur de l'école primaire, 26 février 1912</i>	25
<i>Ordonnance concernant la tenue et l'usage des casiers judiciaires, 13 mars 1912</i>	28

	Page
<i>Ordonnance</i> concernant l'apprentissage du métier de confiseur ou de pâtissier, 15 mars 1912	39
<i>Ordonnance</i> relative à la protection et à la conservation des monuments naturels, 29 mars 1912	41
<i>Règlement</i> qui détermine les devoirs et attributions des directeurs, des maîtres et des conducteurs de travaux des écoles agricoles du canton de Berne, 19 avril 1912	45
<i>Règlement</i> qui fixe l'organisation et les attributions de la commission de l'enseignement agricole, 19 avril 1912	53
<i>Décret</i> qui porte réorganisation de la Direction des travaux publics et des chemins de fer, 22 avril 1912	57
<i>Ordonnance</i> relative à la protection des plantes sauvages, 25 avril 1912	61
<i>Règlement</i> concernant les indemnités de déplacement des fonctionnaires et employés de l'administration de l'Etat, 7 mai 1912	64
<i>Règlement de service</i> qui détermine les attributions et les devoirs des fonctionnaires et employés du laboratoire cantonal pour le contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels, 10 mai 1912	69
<i>Ordonnance</i> concernant l'emploi des enfants en âge scolaire comme quilleurs, 14 mai 1912	72
<i>Décret</i> qui modifie les art. 15 et 23 du décret du 16 mars 1910 concernant la commission cantonale des recours en matière d'impôt, 20 mai 1912	74

	Page
<i>Règlement</i> concernant la section des sciences commerciales, économiques et administratives de la faculté de droit de l'université de Berne, 7 juin 1912	75
<i>Règlement</i> concernant le programme d'enseignement, le régime de l'internat et l'administration de l'école agricole de la Rütti près Zollikofen, 12 juin 1912	85
<i>Règlement</i> concernant le programme d'enseignement, le régime de l'internat et l'administration de l'école de laiterie de la Rütti près Zollikofen, 12 juin 1912	97
<i>Arrêté</i> qui modifie le règlement concernant le ramonage, 12 juin 1912	109
<i>Convention intercantonale</i> relative au contrôle et à la police de la navigation sur les lacs de Neuchâtel, Bienna et Morat et sur les canaux de la Thièle et de la Broye, 17 juin 1912	110
<i>Règlement intercantonal</i> concernant la police de la navigation sur les lacs de Neuchâtel, Bienna et Morat et les canaux de la Thièle et de la Broye, 17 juin 1912	114
<i>Loi</i> sur la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation des chemins de fer, 7 juillet 1912	140
<i>Règlement</i> concernant les indemnités de déplacement des agents de la police cantonale, 30 juillet 1912	149
<i>Ordonnance</i> relative au règlement intercantonal concernant la police de la navigation sur les lacs de Neuchâtel, Bienna et Morat et les canaux de la Thièle et de la Broye, du 17 juin 1912, 30 juillet 1912	152

	Page
<i>Ordonnance portant exécution de la loi fédérale sur les poids et mesures, 28 août 1912</i>	153
<i>Décret portant garantie de l'Etat pour l'intérêt de l'emprunt hypothécaire en second rang du chemin de fer du Lœtschberg, 17 septembre 1912</i>	163
<i>Ordonnance concernant l'estimation officielle des immeubles, 17 septembre 1912</i>	165
<i>Ordonnance concernant l'organisation de la Direction des travaux publics et des chemins de fer, 25 septembre 1912</i>	172
<i>Ordonnance qui place le torrent appelé Staubbach sous la surveillance de l'Etat, 1^{er} octobre 1912</i>	182
<i>Ordonnance qui place le ruisseau appelé Eichholzgraben sous la surveillance de l'Etat, 22 octobre 1912</i>	183
<i>Règlement fixant la rétribution des fonctionnaires et employés de la Maternité cantonale, 22 octobre 1912</i>	184
<i>Ordonnance qui fixe le nombre et le ressort territorial des bureaux de vérification des poids et mesures, 29 octobre 1912</i>	187
<i>Ordonnance relative à l'interdiction de souiller les eaux publiques au préjudice de la pêche, 5 novembre 1912</i>	189
<i>Règlement concernant les inspecteurs cantonaux des denrées alimentaires, 15 novembre 1912</i>	191
<i>Décret concernant l'organisation de l'inspectorat cantonal de l'assistance publique, 19 novembre 1912</i>	195

VII

	Page
<i>Décret</i> portant création d'une troisième place de pasteur pour la paroisse de l'église St-Jean, à Berne, 19 novembre 1912	197
<i>Décret</i> portant incorporation de la commune municipale de Goldiwil à celle de Thoune, 19 novembre 1912	198
<i>Décret</i> qui modifie le tarif des émoluments de la Chancellerie d'Etat, 19 novembre 1912	199
<i>Loi</i> qui porte adhésion du canton de Berne au concordat concernant l'exécution forcée des dettes de droit public, 1 ^{er} décembre 1912	200
<i>Loi</i> sur la police des pauvres et les maisons d'internement et de travail, 1 ^{er} décembre 1912	204
<i>Ordonnance</i> qui porte exécution de la loi fédérale sur la pêche du 21 décembre 1888, 14 décembre 1912	231
<i>Règlement</i> concernant la pêche au filet dans les lacs du canton de Berne, 14 décembre 1912	237
<i>Règlement</i> sur les attributions des greffiers des tribunaux, 14 décembre 1912	242
<i>Arrêté</i> qui modifie l'ordonnance du 16 mars 1907 concernant l'encouragement de l'enseignement professionnel, 21 décembre 1912	254
<i>Ordonnance</i> concernant l'exercice et l'enseignement de la maréchalerie, 31 décembre 1912	256



**Table alphabétique des matières
du tome XII du Bulletin des lois.**
(Année 1912.)

Lois et ordonnances cantonales.

A.

	Page
<i>Agriculture. V. Ecoles agricoles et Enseignement agricole.</i>	
<i>Apprentissage. Ordonnance concernant l'— du métier de confiseur ou de pâtissier</i>	39
<i>Assistance publique. Décret concernant l'organisation de l'inspectorat cantonal de l'—</i>	195

B.

<i>Berne. Règlement qui détermine les attributions des présidents de tribunal et des juges d'instruction du district de —</i>	1
<i>Dispositions additionnelles à ce règlement . . .</i>	5
<i>Décret portant création d'une troisième place de pasteur pour la paroisse de l'église St-Jean, à —</i>	197
<i>Bureaux de vérification. V. Poids et mesures.</i>	

C.

<i>Casiers judiciaires. Ordonnance concernant la tenue et l'usage des —</i>	28
---	----

<i>Chancellerie d'Etat.</i> Décret qui modifie le tarif des émoluments de la —	199
<i>Chemins de fer.</i> Loi sur la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation des — .	140
Décret portant garantie de l'Etat pour l'intérêt de l'emprunt hypothécaire en second rang du chemin de fer du Lœtschberg	163
V. Travaux publics.	
<i>Commission cantonale des recours.</i> V. <i>Impôt.</i>	
<i>Commission de l'enseignement agricole.</i> V. <i>Enseignement agricole.</i>	
<i>Communes.</i> V. <i>Thoune.</i>	
<i>Concordats.</i> V. <i>Dettes de droit public et Navigation.</i>	
<i>Confiseurs.</i> V. <i>Apprentissage.</i>	
<i>Cours d'eau.</i> Ordonnance plaçant sous la surveillance de l'Etat:	
1 ^o les torrents de Guttannen	14
2 ^o le Ferrenbergbæchlein	24
3 ^o le Staubbach	182
4 ^o l'Eichholzgraben	183
D.	
<i>Denrées alimentaires.</i> Règlement concernant les inspecteurs cantonaux des —	191
V. Laboratoire cantonal.	
<i>Dettes de droit public.</i> Loi qui porte adhésion du canton de Berne au concordat concernant l'exécution forcée des —	200
E.	
<i>Eaux publiques.</i> V. <i>Pêche.</i>	
<i>Ecole primaire.</i> Décret réglant l'emploi de la subvention fédérale en faveur de l'—	25

	Page
<i>Ecole agricole.</i> Règlement qui détermine les devoirs et attributions des directeurs, des maîtres et des conducteurs de travaux des — du canton de Berne	45
<i>Ecole agricole de la Rütti.</i> Règlement concernant le programme d'enseignement, le régime de l'internat et l'administration de l'— près Zollikofen	85
<i>Ecole de laiterie de la Rütti.</i> Règlement concernant le programme d'enseignement, le régime de l'internat et l'administration de l'— près Zollikofen	97
<i>Economie politique.</i> V. Université.	
<i>Eichholzgraben.</i> V. Cours d'eau.	
<i>Emoluments.</i> V. Chancellerie d'Etat et Secrétariats de préfecture.	
<i>Employés.</i> V. Indemnités de déplacement.	
<i>Emprunt.</i> V. Chemins de fer.	
<i>Enseignement agricole.</i> Règlement qui fixe l'organisation et les attributions de la commission de l'—	53
<i>Enseignement commercial.</i> V. Université.	
<i>Enseignement professionnel.</i> Arrêté qui modifie l'ordonnance du 16 mars 1907 concernant l'encouragement de l'—	254
<i>Estimation des immeubles.</i> Ordonnance concernant l'—	165

F.

- Ferrenbergbæchlein.* V. Cours d'eau.
Fonctionnaires. V. Indemnités de déplacement.

G.

<i>Gendarmes. V. Indemnités de déplacement.</i>	<i>Page</i>
<i>Goldiivil. V. Thoune.</i>	
<i>Greffiers. Règlement sur les attributions des — des tribunaux</i>	242
<i>Guttannen (torrents de). V. Cours d'eau.</i>	

I.

<i>Immeubles. V. Estimation des immeubles.</i>	
--	--

<i>Impôt. Décret qui modifie les art. 15 et 23 du décret du 16 mars 1910 concernant la commission cantonale des recours en matière d'—</i>	74
--	----

<i>Indemnités de déplacement. Règlement concernant les — des fonctionnaires et employés de l'administration de l'Etat</i>	64
---	----

<i>Règlement concernant les — des agents de la police cantonale</i>	149
---	-----

<i>Inspecteurs des denrées alimentaires. V. Denrées alimentaires.</i>	
---	--

<i>Inspectorat de l'assistance publique. V. Assistance publique.</i>	
--	--

J.

<i>Juges d'instruction. V. Berne.</i>	
---------------------------------------	--

L.

<i>Laboratoire cantonal. Règlement de service qui détermine les attributions et les devoirs des fonctionnaires et employés du — pour le contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels</i>	69
--	----

<i>Loetschberg. V. Chemins de fer.</i>	
--	--

XIII

M.

Page

<i>Maisons d'internement et de travail. V. Police des pauvres.</i>	
<i>Marechalerie. Ordinance concernant l'exercice et l'enseignement de la —</i>	256
<i>Maternité cantonale. Règlement fixant la rétribution des fonctionnaires et employés de la —</i>	184
<i>Monuments naturels. Ordinance relative à la protection et à la conservation des —</i>	41

N.

<i>Navigation. Convention intercantonale relative au contrôle et à la police de la — sur les lacs de Neuchâtel, Biel et Morat et sur les canaux de la Thièle et de la Broye</i>	110
<i>Règlement intercantonal y relatif</i>	114
<i>Ordinance y relative</i>	152

O.

<i>Organisation judiciaire. V. Berne.</i>	
---	--

P.

<i>Paroisses. V. Berne.</i>	
-----------------------------	--

<i>Pasteurs. V. Berne.</i>	
----------------------------	--

<i>Pâtissiers. V. Apprentissage.</i>	
--------------------------------------	--

<i>Pêche. Ordinance relative à l'interdiction de souiller les eaux publiques au préjudice de la —</i>	189
<i>Ordinance qui porte exécution de la loi fédérale sur la — du 21 décembre 1888</i>	231
<i>Règlement concernant la — au filet dans les lacs du canton de Berne</i>	237

	Page
<i>Plantes sauvages.</i> Ordonnance relative à la protection des —	61
<i>Poids et mesures.</i> Ordonnance portant exécution de la loi fédérale sur les —	153
Ordonnance qui fixe le nombre et le ressort territorial des bureaux de vérification des —	187
<i>Police cantonale.</i> V. <i>Indemnités de déplacement.</i>	
<i>Police de la navigation.</i> V. <i>Navigation.</i>	
<i>Police des pauvres.</i> Loi sur la — et les maisons d'internement et de travail	204

I. Dispositions disciplinaires.**A. Des infractions disciplinaires.**

	Art.
I. Espèces :	
1. Mendicité :	
a) Définition et peine	1
b) Reconduite : d'adultes	2
d'enfants	2
2. Oisiveté, inconduite	3
3. Inexécution des obligations d'assistance par suite de vie déréglée ou légère	4
4. Usage abusif des secours	5
5. Conduite répréhensible et récalcitrance envers l'autorité	6
II. Dispositions générales :	
1. Punissabilité	7
2. Peines disciplinaires :	
a) Amende	8
b) Arrêts	8
3. Prescription des infractions :	
a) Interruption	9
b) Suspension	9
4. Prescription des peines disciplinaires	10
B. Des autorités disciplinaires et du mode de procéder.	
I. Autorités disciplinaires :	
1. Autorité de police locale	11

	Art.
2. Juge de police	12
3. Directeurs d'établissements	13
4. Agents de police communaux	14
II. Action disciplinaire:	
Introduction	15, 16
Renvoi devant le juge	17
Recours contre les décisions disciplinaires	18
Formules	19
C. Du registre disciplinaire.	
1. Registre	20
2. Examen: Irrégularités	21
3. Extrait du registre disciplinaire	22
D. Des institutions disciplinaires.	
Geôles:	
a) Aménagement	23
b) Surveillance du préfet	23
c) Geôles communes	23
d) Exceptions	24
E. Des frais disciplinaires et de police	25, 26
II. Dispositions pénales.	
A. Des infractions pénales.	
I. Espèces:	
1. Mendicité grave ou qualifiée:	
a) Définition et peine	27
b) Reconduite	28
2. Vagabondage	29
3. Fait de favoriser les réunions de mendians et de vagabonds	30
4. Fait de favoriser le jeu et l'ivrognerie et d'induire au mal	31
5. Excitation à la désobéissance	32
6. Abandon malicieux	33
7. Traitement répréhensible de personnes placées en garde ou en entretien	34
8. Mauvais traitements sur des personnes placées en garde ou en entretien	35

XVI

	Art.
9. Abus du droit de correction	36
10. Omission malicieuse de fournir des secours ou des aliments	37
11. Quêtes interdites	38
II. Dispositions générales:	
1. Applicabilité des dispositions générales du Code pénal	39
2. Peines:	
a) Emprisonnement	40
b) Détection dans une maison pénitentiaire de travail	40
3. Peines accessoires	41
4. Disposition spéciale applicable aux étrangers	42
5. Internement par voie administrative à la requête du juge	43
6. Prescription	44
7. Prescription de la peine de détention dans une maison pénitentiaire de travail	45
 B. Des autorités répressives et du mode de procéder.	
I. Autorités répressives	46
II. Mode de procéder:	
1. Applicabilité du Code de procédure pénale	47
2. For	48
3. Infractions commises hors du canton . . .	49
For	49
4. Infractions disciplinaires ressortissant au juge	50
 III. De la relégation par la voie administrative dans les maisons d'internement et de travail.	
 A. Hospice et maison d'internement d'indigents.	
1. Création et destination de l'établissement	51
2. Internement	52
3. Autorité qui le prononce	53
4. Autorités qui ont qualité pour le demander et manière de procéder	54

XVII

	Art.
5. Durée de l'internement	55
6. Transfert dans un autre établissement, élargissement, prolongation de l'internement	56
7. Séparation des sexes	57
8. Discipline	58
9. Prix de la pension	59
10. Fondation par décret	60
B. Maisons de travail.	
1. Création et destination	61
2. Internement	62
3. Internement de ressortissants bernois séjournant hors du canton	63
4. Autorité qui prononce l'internement . . .	64
5. Autorités qui ont qualité pour le demander	65
6. Mode de procéder	66
7. Durée de l'internement	67
8. Prolongation	68
9. Elargissement et transfert dans un autre établissement	69
10. Sursis	70
11. Libération conditionnelle	71
12. Interdiction des auberges et déchéance de la puissance paternelle	72
13. Travail des internés	73
14. Pension	74
15. Asile de buveurs au lieu de maison de travail	75
IV. Dispositions spéciales.	
I. Autorités:	
1. Devoirs en général	76
2. Compétences :	
<i>a)</i> des communes bourgeoises qui exercent l'assistance de leurs ressortissants . . .	77
<i>b)</i> des sociétés d'éducation et de patronage privées	78
<i>c)</i> des colonies de travail	78

XVIII

	Art.
3. Remontrances et réprimandes	79
4. Frais de cures dans les asiles de buveurs	80
5. Rétention des papiers	81
6. Délivrance de certificats d'indigence . .	82
7. Autorisation de faire des quêtes	83
II. Service de placement	84
III. Asiles de relèvement et d'hospitalisation de buveurs	85
IV. Règlement intérieur des hospices et maisons d'internement et de travail	86
V. Dispositions disciplinaires et pénales d'ordre général:	
1. Récidive	87
2. For en cas de faits d'omission	88
3. Prescription en pareil cas	89

Dispositions finales et transitoires.

1. Dispositions finales	90, 91, 92
2. Dispositions transitoires	93

Présidents de tribunal. V. Berne.

Page

Protection de la nature. V. Monuments naturels et Plantes sauvages.

Q.

<i>Quilleurs.</i> Ordonnance concernant l'emploi des enfants en âge scolaire comme —	72
--	----

R.

<i>Ramonage.</i> Arrêté qui modifie le règlement concernant le —	109
--	-----

Rütti. V. Ecole agricole et Ecole de laiterie de la Rütti.

S.

Page

Sciences commerciales, économiques et administratives. V. *Université.*

Secrétariats de préfecture. Tarif des émoluments fixes des — 7

Subvention fédérale en faveur de l'école primaire.
V. *Ecole primaire.*

Staubbach. V. *Cours d'eau.*

T.

Tarif. V. *Chancellerie d'Etat et Secrétariats de préfecture.*

Thoune. Décret portant incorporation de la commune municipale de Goldiwil à celle de — . 198

Traitements. V. *Maternité cantonale.*

Travaux publics. Décret qui porte réorganisation de la Direction des — et des chemins de fer 57

Ordonnance concernant l'organisation de la Direction des — et des chemins de fer 172

Tribunaux. V. *Greffiers.*

U.

Université. Règlement concernant la section des sciences commerciales, économiques et administratives de la faculté de droit de l'— de Berne 15, 75

